

Airgépédix vous  
informe de votre  
obligation de  
protection des  
données  
personnelles dès  
la conception et  
par défaut





#BIZDEV34

Une fois n'est pas coutume je vais vous citer un article du règlement et vous le copier-coller.

Il s'agit de l'article 25 portant sur **la protection des données dès la conception et protection des données par défaut** (privacy by design and by default)

## Ce que dit le règlement :

« 1- Compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, que présente le traitement pour les droits et libertés des personnes physiques, **le responsable du traitement met en œuvre, tant au moment de la détermination des moyens du traitement qu'au moment du traitement lui-même, des mesures techniques et organisationnelles appropriées**, telles que la pseudonymisation, qui sont destinées à mettre en œuvre les principes relatifs à la protection des données, par exemple la minimisation des données, de façon effective et à assortir le traitement des garanties nécessaires afin de répondre aux exigences du présent règlement et de protéger les droits de la personne concernée.



#BIZDEV34

2 - Le responsable du traitement met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir que, par défaut, **seules les données à caractère personnel qui sont nécessaires au regard de chaque finalité spécifique du traitement sont traitées**. Cela s'applique à la quantité de données à caractère personnel collectées, à l'étendue de leur traitement, à leur durée de conservation et à leur accessibilité. En particulier, ces mesures garantissent que, par défaut, les données à caractère personnel ne sont pas rendues accessibles à un nombre indéterminé de personnes physiques sans l'intervention de la personne physique concernée.

3- Un mécanisme de certification approuvé en vertu de l'article 42 peut servir d'élément pour démontrer le respect des exigences énoncées aux paragraphes 1 et 2 du présent article.

**Ce que cela signifie concrètement :**





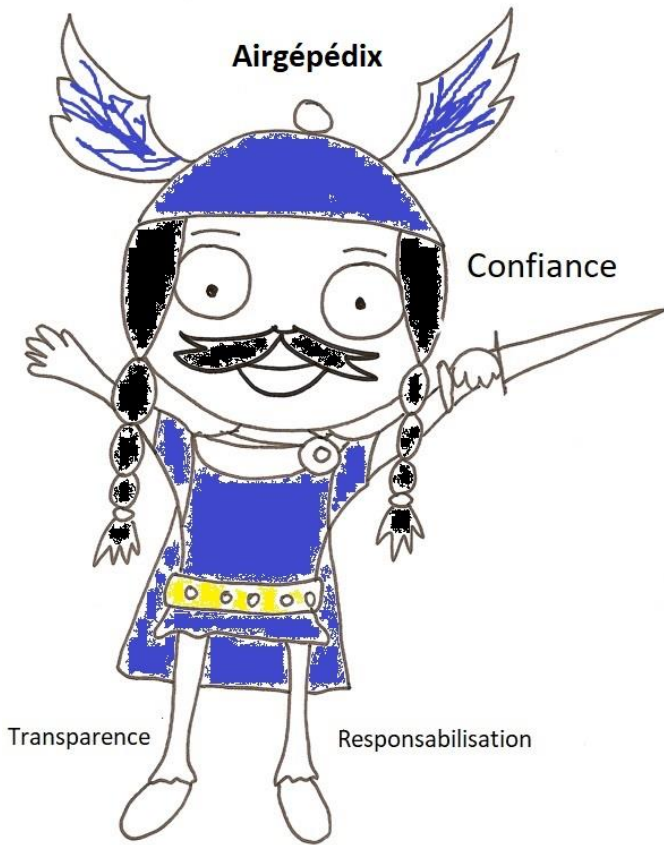
#BIZDEV34

Dès que vous allez envisager la mise en place d'un nouveau formulaire de collecte de données personnelles (informatique ou papier), l'utilisation de données existantes en vue de la mise en place d'un nouveau traitement, le développement ou le choix de nouveaux outils informatiques... vous êtes dans l'obligation :

- ✓ De vous poser la question de la protection par des moyens techniques ET organisationnels des données personnelles (cf les 2 lettres d'information de Airgépédix concernant la sécurité)
- ✓ De minimiser les données collectées qui le sont de manière légitime au vu de la finalité du traitement. En gros de quelles informations ai-je réellement besoin ?

## Concrètement ?

Vous souhaitez changer votre logiciel de gestion, mettre en place un nouveau traitement, il vous faut dès l'amorce du projet, considérer vos obligations RGPD... et associer votre DPO à la réflexion au plus tôt ;-)



Pour me contacter :

[www.bizdev34.fr](http://www.bizdev34.fr)  
[francois@bizdev34.fr](mailto:francois@bizdev34.fr)  
06 16 46 35 48

